

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2723

9 novembre 2011

SOMMAIRE

ABF European Holdings S.à r.l.	130686	Söderberg Investments S.A.	130689
Affret'Partners Sarl	130688	Sofair International S.A.	130676
AG Fiduciaire S.A.	130704	Solfin International S.A.	130676
AIG European Real Estate Finance S.à r.l.	130693	Sophonra S.à r.l.	130685
AIG European Real Estate S.à r.l.	130689	Soprolux Promotions S.A.	130686
Aiggre ACL Holdings S.à r.l.	130696	Sparkling Capital Partners S.à r.l.	130675
Alcine	130670	SPE 2 Berlin	130687
Anelle Sarl	130676	SPE III Léopold S.à r.l.	130671
Askana S.à r.l.	130703	Staats S.à r.l.	130687
Craft Air S.A.	130704	Starwood Luxembourg Holding S.à r.l. ..	130667
Financière Dolomies et Chaux	130699	Steekaul S.A.	130689
Panord S.A.	130658	Sunap S.A.	130689
Parthenon S.A.	130659	Techem Calorlux S.à r.l.	130692
Pneus Mreches s.à r.l.	130660	terrain.com s.à r.l.	130673
Portfolio West	130658	Texas Instruments International Holding	
Premier Tax	130660	Company S.à r.l.	130676
Quatrix S.A.	130666	Texas Instruments International Manage-	
Quellhorst Minderhout S.A.	130666	ment Company S.à r.l.	130692
Reality S.A.	130667	Tiki-Nui Automation S.A.	130692
Salcon S.à r.l.	130670	TotalMedia Solutions S.A.	130695
Schnipp-Schnapp S.à r.l.	130670	Tubage - Technic S.à r.l.	130658
Sharmut Fashion S.A.	130669	Tupi Nordeste S.à r.l.	130660
Shiplux I S.A.	130672	Tyson Americas Holding Sarl	130692
SIBUR Finance Luxembourg S.à r.l.	130672	Vakana S.à r.l.	130667
Signitec S.à r.l.	130672	Villa Carrée S.A.	130699
SKLUX S.A. SPF	130672	Vistec Holdings S.à r.l.	130698
Société de Gestion, de Conseils et de Ser-		Weblogistics S.à r.l.	130704
vices S.à r.l.	130672	W.H.S. Holding S.A.	130703
Société de Transports Araujo et Cie S.à r.l.	130676	W.H.S. Holding S.A.	130704
.....		WLCE Luxembourg Holdings	130695
		YeS - Sales & Management S.à r.l.	130695

Portfolio West, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 114.479.

Le bilan au 30 novembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011134547/10.

(110155362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Panord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6901 Roodt-sur-Syre, Zone Industrielle Rothoicht.
R.C.S. Luxembourg B 89.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PANORD S.A.

Référence de publication: 2011134552/10.

(110155140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Tubage - Technic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4446 Belvaux, 7, rue de France.
R.C.S. Luxembourg B 163.520.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-six août.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Monsieur Laurent DIDIER, fumiste, né à Orléans (France) le 16 janvier 1965,
demeurant à F-57390 Redange, 33A, rue de la Côte

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
TUBAGE - TECHNIC S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet tous travaux de cheminée, notamment la conception, la construction, le ramonage et le nettoyage, le cheminage, le tubage et tous travaux similaire.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Belvaux.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Laurent DIDIER, prénommé	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Laurent DIDIER, prénommé

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4446 Belvaux, 7, rue de France.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Didier, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 31 août 2011. Relation: EAC/2011/11601. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Esch/Alzette, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131673/72.

(110151995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Parthenon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.711.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTHENON S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011134554/11.

(110155507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Pneus Mreches s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 26, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134560/10.

(110155431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Premier Tax, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.687.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134563/10.

(110155186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Tupi Nordeste S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.509.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twelfth of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SBM Holding Inc. S.A., a joint-stock company (société anonyme) established and existing under the laws of the canton of Fribourg (Switzerland), having its registered office at 5, route de Fribourg, CH-1723 Marly, Switzerland, and registered with the Trade Register of the Canton of Fribourg under number CH-217-0131265-2,

here represented by Euryale Didillon, employee, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 31th, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Tupi Nordeste S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

The Company's corporate object also consists in the purchase, sale, reception, in giving in leasing, the lease, the sub-lease and/or in operating ships as well as any offshore or maritime equipment, and all the commercial and financial operations which relate directly or indirectly to such activities.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20.000,00) represented by twenty thousand (20.000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this Article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-today management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and agree on the agenda of the meeting. The notice may be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxy, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority of the members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by each of the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2012.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
SBM Holding Inc. S.A., prenamed	20.000	USD 20.000,00
Total	20.000	USD 20.000,00

The amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred Euros (EUR 1.400,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time:

Mr. Philippe Baffreau, tax manager, born on October 2, 1977 in Bordeaux (France), residing c/o Single Buoy Moorings Inc, 24, Avenue de Fontvieille, MC-98000 Monaco, Monaco.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SBM Holding Inc. S.A., une société anonyme établie et existant en vertu des lois du canton de Fribourg (Suisse), ayant son siège social au 5, route de Fribourg, CH-1723 Marly, Suisse, et enregistrée auprès du Registre de Commerce du Canton de Fribourg sous le numéro CH-217-0131265-2;

ici représentée par Euryale Didillon, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 août 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Tupi Nordeste S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

L'objet social de la Société consiste aussi en l'achat, la vente, la réception, la mise à disposition en «leasing», la location, la sous-location et/ou l'exploitation de bateaux et tout équipement offshore ou maritime ainsi que toutes les opérations commerciales et financières s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,00) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et approuvent son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple des membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun des membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
SBM Holding Inc. S.A., prénommée	20.000	USD 20.000,00
Total	20.000	USD 20.000,00

Le montant de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

M. Philippe Baffreau, tax manager, né le 2 octobre 1977 à Bordeaux (France), résidant chez Single Buoy Moorings Inc, 24, Avenue de Fontvieille, MC-98000 Monaco, Monaco.

2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Didillon, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12146. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011131659/334.

(110151512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Quellhorst Minderhout S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 70.574.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Quellhorst Minderhout S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011134565/11.

(110155439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Quatrix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 140.881.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134567/10.

(110155406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Reality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 101.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REALITY S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011134570/11.

(110155766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Starwood Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 91.252.147,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 150.318.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011134586/11.

(110155389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Vakana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.
R.C.S. Luxembourg B 163.521.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf, den fünfzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Andrea Barbara REICHLE, Unternehmerin, wohnhaft in D71229 Leonberg, Planstrasse 19,
hier vertreten durch Herrn Dirk SINNIG, Diplom-Jurist, beruflich ansässig in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten,
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 14. September 2011,

welche Vollmacht nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar,
gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschafts-
gründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung
sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "VAKANA S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxem-
burg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Waren (Beschaffung und Weiterverkauf), insbesondere der Handel
mit Kraftfahrzeugen, Kfz-Teilen und -Zubehör.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen, die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen
oder denselben in irgendeiner Weise fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche integral durch Frau Andrea Barbara REICHLE, Unternehmerin, wohnhaft in D-71229 Leonberg, Planstrasse 19, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden eingezahlt mittels einer Sacheinlage, bestehend in dem Einbringen eines PKW's der Marke VW T5 Caravelle, Fahrzeug Ident. -Nr. WV2ZZZ7HZZBH121858, sowie diese Sacheinlage aus einem Gutachten des TÜV Service Center Pforzheim vom 25. August 2011 hervorgeht, welches Gutachten nachdem es durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar "ne varietur" paraphiert, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, bestätigt die Existenz sowie den Wert dieser Sacheinlage, und entbindet den amtierenden Notar diesbezüglich jeder Verantwortung.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt alle notwendigen Schritte in Deutschland sowie im Grossherzogtum Luxemburg zu unternehmen zwecks Immatrikulierung des PKW's im Namen der gegründeten Gesellschaft.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2011.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Frau Andrea Barbara REICHLE, Unternehmerin, wohnhaft in D71229 Leonberg, Planstrasse 19.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. SINNIG, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 septembre 2011. Relation: ECH/2011/1532. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 22. September 2011.

Référence de publication: 2011131697/118.

(110152084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Sharmut Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 111.303.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011134599/14.

(110155234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Salcon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.
R.C.S. Luxembourg B 107.576.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134591/10.

(110155609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Schnipp-Schnapp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 116.699.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134596/10.

(110155547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Alcine, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 114.618.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil onze, le dix-huit août.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés et de la société à responsabilité limitée «ALCINE» Sarl, avec siège social à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1221 du 24 juin 2006, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 114618,

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Geoffrey Hupkens, employé, domicilié professionnellement au 75, parc d'Activités, Capellen qui fait également office de scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée, domiciliée à Mousny 45, La Roche-en-Ardenne, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur
3. Approbation des comptes de liquidation
4. Décharge donnée au gérant
5. Clôture de la liquidation de la société

II. Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. - Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le gérant à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société avec effet immédiat et nomme Monsieur Benoit de Bien, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités, en tant que liquidateur.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes de liquidation basés sur la situation comptable à la date du 31 juillet 2011.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le liquidateur a préalablement réalisé les actifs avant la liquidation et qu'il n'existe plus aucun actif ne nécessitant d'acte de liquidation particulier.

Le liquidateur a pris les dispositions nécessaires de manière à ce que les provisions et les charges liées à la liquidation soient apurées.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge au gérant pour son mandat et les tâches liées à la liquidation jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux resteront déposés pendant cinq ans à l'adresse de l'ancien siège social de la société.

Sixième résolution

L'assemblée prononce la clôture finale de la liquidation de la société ALCINE Sàrl qui cessera d'exister avec effet à la date de ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.- €.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: G. Hupkens, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 août 2011. WIL/2011/650. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 août 2011.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2011131738/70.

(110151184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

SPE III Léopold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.263.

Le bilan de clôture de la liquidation au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Pour le liquidateur

Signature

Référence de publication: 2011134618/13.

(110155482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

SKLUX S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.655.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134607/9.

(110155312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Shiplux I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 111.969.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011134602/11.

(110155096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Signitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 114.640.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134605/10.

(110155157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

SIBUR Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 154.829.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIBUR Finance Luxembourg S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011134603/11.

(110155369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

SOGECOSE, Société de Gestion, de Conseils et de Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 84.471.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011134608/12.

(110155481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

terrain.com s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 163.535.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Bruno BRUCHON, directeur développement et commercial, né à Besançon (France), le 22 avril 1967, demeurant F-88330 Châtel sur Moselle, 5, le Saulcy.

2) Monsieur Xavier BRADEL, directeur marketing et communication, né à Laxou (France), le 4 juin 1966, demeurant F-54690 Lay St. Christophe, 19 A, Chemin Rupt Adoue.

3) Monsieur Giorgio (dit Georges) BAU, dirigeant de société, né à Asiago (Italie), le 26 mars 1952, demeurant à F-88210 Le Mont, 3, rue Principale.

4) La société civile de droit français "WIFI – WEB INVESTISSEMENTS FINANCES", établie et ayant son siège à F-54500 Vandœuvre-lès-Nancy, 48 rue du Bois le Duc, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Nancy sous le numéro 513 359 000,

dûment représentée par son gérant-associé Monsieur Julien CLASADONTE.

5) Monsieur Emmanuel OGER, gérant, né à Villers-Semeuse (France) le 10 mai 1970, demeurant à FR 54000 Nancy, 81, rue du Haut de Chèvre

Les cinq sont ici représentées par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "terrain.com s.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet la mise en ligne et l'exploitation d'un site Internet et de toutes bases de données liées à ce site permettant le référencement de terrains à bâtir en France ou à l'étranger ainsi que:

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus; et

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Bruno BRUCHON, préqualifié, cent quatre-vingt-treize parts sociales,	193
2) Monsieur Xavier BRADEL, préqualifié, cent soixante-treize parts sociales,	173
3) Monsieur Giorgio (dit Georges) BAU, préqualifié, cinquante-quatre parts parts sociales,	54
4) La société "WIFI – WEB INVESTISSEMENTS FINANCES" quarante sociales,	40
5) Monsieur Emmanuel OGER, préqualifié, quarante parts sociales,	40
Total: cinq cents parts sociales,	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
2. Monsieur Xavier BUCK, entrepreneur, né à Luxembourg, le 21 juillet 1970, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 septembre 2011. LAC/2011/41355. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131957/149.

(110152359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Sparkling Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPARKLING CAPITAL PARTNERS SARL
Ch. FRANCOIS / J. ASSOULINE
Manager B / Manager A

Référence de publication: 2011134617/12.

(110155518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Texas Instruments International Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 33.336.600,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 137.048.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134632/11.

(110155460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Société de Transports Araujo et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 23.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134609/10.

(110155513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Sofair International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 89.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134611/10.

(110155099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Solfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 84.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134612/9.

(110155314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Anelle Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 163.552.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eight day of August
Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

There appeared:

Dopron Holding Ltd., a limited liability company incorporated and organized under the Companies Law Cap. 113 of the Republic of Cyprus, with registered office at Gr. Xenopoulou, 17, P.C. 3106, Limassol, Cyprus, registered with the

Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver, Nicosia under number HE 280199, represented by Mr. Eric Vanderkerken, manager, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which shall be annexed hereto.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended, and the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is “Anelle Sàrl”.

Art. 3.

3.1 The registered office of the company is established in Luxembourg-city.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

3.2 The registered office may be transferred to any other place within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the company.

3.3 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of participants of the company.

3.4. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4.

4.1 The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

4.2 The company may participate, directly or indirectly, in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and of any transaction in respect of real estate. In particular, but not limited to, the company may set up either in Luxembourg or abroad subsidiary companies for the purpose of acquiring, managing and holding real estate property of whatever nature (commercial, industrial or residential).

4.3 It may also raise funds, in any manner whatsoever (including, without limitation, by the issue of (convertible) preferred equity certificates, bonds and notes), save by way of a public issue, and lend them to directly or indirectly owned subsidiaries or other affiliated companies in any manner, including by granting loans to, or by acquiring, purchasing, subscribing for or otherwise receiving rights to debt instruments of any kind issued by such affiliated companies. More generally, it may render any assistance, including by way of guarantees, to its subsidiaries or affiliated companies.

4.4 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any participant.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6.

6.1 The issued capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) parts each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and all entirely subscribed and fully paid up.

Any premium or further capital contribution shall be allocated to a special reserve, which may be repaid at any time to the holder(s) of parts in respect of which such premium or further capital contribution has been paid in, either as a distribution, as liquidation proceeds or in the context of a part redemption and/or capital reduction, upon a resolution of the general meeting of the company or, as the case may be, the sole manager or the board of managers, in accordance with the terms set out in these articles of association and in said corporate resolution.

6.2 The company shall have an authorised capital of two million five hundred thousand Euros (EUR 2,500,000.-), represented by two million five hundred thousand (2,500,000.-) parts, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

The sole manager or, as the case may be, the board of managers is hereby authorised to issue further parts so as to bring the total capital of the company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its

discretion may determine and to accept subscriptions for such parts within a period of five (5) years from the date of publication of the incorporation deed of the company.

The sole manager or, as the case may be, the board of managers is authorised to determine whether the new parts are to be issued with or without premium and generally the conditions attached to any subscription for parts from time to time.

When the sole manager or, as the case may be, the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article 6 in order to record the change and the company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole participant or, as the case may be, the general meeting of participants from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

6.3 The authorised or issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

Art. 7.

7.1 Every part entitles its owner to one (1) vote.

7.2 All parts are entitled to distributions, whether they are declared during the existence of the company or upon its liquidation, in respect of the aggregate value corresponding to their nominal value, plus carried premium.

7.3 Parts in the company shall not be redeemable at the request of a participant. The company, however, may redeem its parts whenever the sole manager or, as the case may be, the board of managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles of association and by law.

Unless the part redemption is immediately followed by a part capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in premium or capital contribution but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price for any part shall correspond to its liquidation value which is its nominal value increased by the premium paid in relation to its issue, and by any declared but unpaid dividends, and by the company's retained profits and non compulsory reserves (divided by the total number of parts), and decreased by the notional losses (divided by the total number of parts).

Art. 8. Parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in a general meeting of participants representing seventy-five per cent (75%) of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The parts are indivisible with regard to the company, which admits only one (1) owner for each of them.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10.

10.1 The company is managed by one (1) or more managers, whether participant(s) or not, who is/are appointed by the sole participant or by the general meeting of participants with or without limitation of his/their period of office. The sole participant or the general meeting of participants has the power to remove any manager at any time without giving reasons.

10.2 If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

10.3 The office of a manager shall be vacated if:

1. he resigns his office by notice to the company, or
2. he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
3. he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
4. he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Art. 11.

11.1 All resolutions taken by the sole manager are validly adopted if they are in writing.

11.2 If there are more than one (1) manager, the board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

11.3 A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telefax or telegram another member of the board of managers to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the board of managers, who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers, who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device, shall ratify their votes so cast by signing a copy of the minutes of the meeting.

11.4 The board of managers convenes upon call by the chairman or any other manager or third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of managers is present or represented. Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two (2) managers.

11.6 Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

11.7 The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one (1) or more managers, who will be called “managing director(s)”.

The sole manager or, as the case may be, the board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

11.8 Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the sole manager or, as the case may be, the board of managers pursuant to the previous paragraph, the company is validly bound in any circumstances by the sole signature of any one manager or, if there is more than one manager, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of participants has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

11.9 Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company, as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12.

12.1 The sole manager or, as the case may be, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object, except those expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of participants.

12.2 The sole manager or, as the case may be, the board of managers may decide to make a distribution of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account) which evidence that the company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of net profits realised since, as the case may be, either the date of incorporation or the close of the last business year preceding the distribution (provided the annual financial statements pertaining to that year have been approved), increased by profits carried forward and amounts drawn from the available free reserves and reduced by losses carried forward and amounts allocated to the legal reserve.

Art. 13.

13.1 Managers are liable towards the company for the execution of the mandate given to them and for any misconduct in the management of the company's affairs. They shall be jointly and severally liable both towards the company and any third parties for damages resulting from the violation of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended or these articles of association.

13.2 Even after cessation of their mandate or function, managers, as well as any person who is invited to attend a meeting of the board of managers, shall not disclose information on the company, the disclosure of which may have adverse consequences for the company, unless such divulgation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to private limited liability companies or (ii) for the public benefit.

Title IV. - General meeting

Art. 14.

14.1 The sole participant shall exercise all powers vested with the general meeting of participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

14.2 All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register. In case there is more than one (1) but less than twenty-five (25) participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management.

14.3 Unless stated otherwise in these articles of association, all general meetings shall be called by giving at least eight (8) days' notice. Any general meeting may be called by a shorter notice if agreed by all the participants of the company. The notice shall specify the time and place of the meeting which shall necessarily be in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

At least one (1) general participants' meeting shall be held each year, no later than six (6) months after closing of the previous financial year, in order to approve the financial accounts of the company of said previous financial year.

14.4 No decision is deemed validly taken at a general meeting, unless it has been adopted by participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V. - Financial year – Accounts – Reserves – Audit

Art. 15. The company's financial year runs from the first day of January each year to the last day of December. Exceptionally the first financial year shall begin at incorporation and close on the last day of December 2011.

Art. 16. Each year, as of the last day of December, the management will draw up the balance sheet that will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of participants together with the balance sheet.

Art. 17. Each participant may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 19. The sole participant or, as the case may be, the general meeting of participants, may appoint one (1) or more statutory auditor(s), and shall determine the auditor's remuneration and term of office.

Title VI. - Dissolution – Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 22. For all matters not provided for in the present articles of association, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

Dopron Holding Ltd., prenamed – twelve thousand five hundred (12,500) parts

TOTAL twelve thousand five hundred (12,500) parts

The parts have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred euros (€ 1,300.-).

Extraordinary general meeting

After having verified that the articles of association have been correctly recorded, the sole participant of the company passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at two (2).
2. Are appointed as managers of the company for an unlimited period of time:

- Alberto Morandini, born in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg on 9 February 1968, professionally residing at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and

- Eric Vanderkerken, born in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on January 27, 1964, professionally residing at 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

3. The company shall have its registered office at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version

L'an deux mille onze, le huit août.

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Dopron Holding Ltd., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon le droit de la République de Chypre, Loi sur les Sociétés, Cap. 113, ayant son siège social à Gr. Xenopoulou, 17, P.C. 3106, Limassol, Chypre, immatriculée auprès du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, département des Registres et du receveur officiel, Nicosie, sous le numéro HE 280199, représentée par M. Eric Vanderkerken, gérant, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle (modifiée) du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par celle (modifiée) du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est "Anelle Sàrl".

Art. 3.

3.1 Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

3.2. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, selon le cas, du conseil de gérance de la société.

3.3. Le siège social peut être transféré en toute autre localité au Grand Duché de Luxembourg par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

3.4. La société peut avoir des bureaux et succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4.

4.1 La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

4.2 La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et de toute transaction relative à l'immobilier. En particulier, mais sans limitation, la société peut constituer soit au Luxembourg ou à l'étranger des entités filiales pour des besoins d'acquisition, gestion et détention de propriété immobilière de tout genre (commercial, industriel ou résidentiel).

4.3 Elle peut lever des fonds, de quelque manière que ce soit (y compris, et sans limitation, par l'émission de «preferred equity certificates» (convertibles), obligations et créances), sauf par voie d'émission publique d'obligations, et les prêter

à des filiales directes ou indirectes ou d'autres sociétés affiliées par tous moyens y compris en accordant des prêts ou en acquérant, achetant, souscrivant ou en recevant des droits relatifs à des instruments de dette de toutes sortes émis par ces sociétés affiliées. Plus généralement, elle peut prêter tous concours, y compris accorder des garanties, à ses filiales ou sociétés affiliées.

4.4 D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital – Parts sociales

Art. 6.

6.1 Le capital social émis est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et toutes entièrement souscrites et libérées.

Toute prime d'émission ou prime assimilée devra être allouée à une réserve spéciale, qui - sur décision de l'assemblée générale de la société ou, le cas échéant, du gérant unique ou du conseil de gérance, pourra être repayée à tout moment au(x) détenteur(s) des parts sociales par rapport auxquelles une telle prime d'émission ou prime assimilée a été payée, à titre de distribution, comme produit de liquidation ou dans le cadre d'un rachat de parts sociales et/ou une réduction de capital, conformément aux termes et conditions prescrits par les présent statuts et dans la dite décision sociale.

6.2 La société aura un capital autorisé de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) représenté par deux millions (2.500.000) de parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est autorisé à émettre d'autres parts sociales afin de ramener le capital total de la société au capital total autorisé de la société en tout ou en partie de temps à autre de manière discrétionnaire et d'accepter des souscriptions pour de telles parts sociales dans une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de l'acte constitutif de la société.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est autorisé à déterminer si les parts sociales nouvelles sont émises avec ou sans prime d'émission et de manière générale les conditions attachées à toute souscription des parts sociales de temps à autre.

Quand le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance effectue une augmentation de capital totale ou partielle, conformément aux dispositions ci-dessus, il sera obligé d'effectuer toutes les démarches afin de modifier cet article 6 pour enregistrer la modification et la gérance de la société est autorisée à effectuer ou à autoriser les formalités requises pour l'exécution et la publication de tel changement conformément à la loi.

La durée de cette autorisation pourra être prolongée par résolution de l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés de temps à autre, de la manière requise pour la modification de ces statuts.

6.3 Le capital autorisé ou le capital émis de la société pourront être augmentés ou diminués en accord avec les dispositions légales luxembourgeoises.

Art. 7.

7.1 Chaque part sociale donne droit à une (1) voix.

7.2 Toutes les parts sociales donnent droit à des distributions, qu'elles soient déclarées durant l'existence de la société ou suite à sa liquidation, par rapport à la valeur totale correspondant à leur valeur nominale, plus les primes y relatives.

7.3 Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés. La société peut, toutefois, lorsque le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux termes et conditions qu'elle détermine et dans les limites des présents statuts et de la loi, racheter ses propres parts sociales.

A moins que le rachat des parts sociales ne soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves de prime d'émission ou primes assimilées, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat pour toute part sociale sera égal à sa valeur de liquidation qui est égale à sa valeur nominale augmentée de toute prime y relative, et par tout dividende déclaré mais non payé, et des profits de la société et des réserves non obligatoires (divisé par le nombre total de parts sociales), et diminué par les pertes notionnelles (divisé par le nombre total de parts sociales).

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pourcents (75%) du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi (modifiée) du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un (1) seul titulaire à son égard pour chaque part sociale.

Art. 9. Un associé, ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10.

10.1 La société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, qui est/sont nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, pour une période limitée ou illimitée. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer un gérant à tout moment et sans justification.

10.2 Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

10.3 Le poste d'un gérant sera vacant si:

1. il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
2. il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
3. il tombe en faillite ou conclut un arrangement avec ses créanciers, ou
4. il est révoqué par une résolution du/des associé(s).

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11.

11.1 Toutes les décisions prises par le gérant unique sont valablement adoptées si elles le sont par écrit.

11.2 S'il y a plus d'un (1) gérant, le conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant.

11.3 Un gérant empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner par courrier, télécopie ou télégramme, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter à cette réunion et de voter en son nom.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire, soit au moyen de ce type de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication doivent ratifier leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

11.4 Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou de tout autre gérant ou tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

11.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité des gérants est présente ou représentée. Les résolutions doivent être adoptées à la majorité des votes favorables des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par deux (2) gérants.

11.6 Des résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

11.7 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un (1) ou plusieurs gérants, qui prendront la dénomination de «gérant(s)-délégué(s)».

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut également nommer des mandataires de la société, qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées pour leur mandat.

11.8 La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou s'il y a un conseil de gérance, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B.

11.9 Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12.

12.1 Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut décider de distribuer des dividendes intérimaires. Une décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise que sur base d'un état comptable intérimaire (bilan et compte de profits et pertes) qui prouve que la société dispose de montants distribuables suffisants pour financer la distribution.

Le montant susceptible d'être distribué par distribution intérimaire ne pourra excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis, selon le cas, soit le jour de la constitution, soit la clôture du dernier exercice social précédant la distribution (pourvu que le bilan annuel concernant cet exercice ait été approuvé), augmenté des bénéfices reportés et des montants prélevés sur des réserves libres disponibles, et réduit des pertes reportées et des montants à allouer à la réserve légale.

Art. 13.

13.1 Les gérants sont responsables à l'égard de la société pour l'exécution de leur mandat et pour toute faute de gestion des affaires de la société. Ils sont responsables solidairement à la fois à l'égard de la société et tout tiers pour tous les dommages causés par la violation de la loi (modifiée) du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ou des présents statuts.

13.2 Même après la cessation de leur mandat social ou fonction, les gérants et toute personne qui a été invitée à assister à une réunion du conseil de gérance ne devront divulguer aucune information sur la société si cette divulgation peut avoir des conséquences négatives pour la société, à moins que cette divulgation ne soit requise (i) par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés à responsabilité limitée ou (ii) dans l'intérêt public.

Titre IV. - Assemblée générale**Art. 14.**

14.1 L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi (modifiée) du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

14.2 Toutes les décisions excédant les pouvoirs du/des gérant(s) seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Ces décisions doivent être prises par écrit et consignées sur un registre spécial. S'il y a plus d'un (1), mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance.

14.3 A moins que les statuts ne prévoient différemment, toutes les assemblées générales seront convoquées au moins huit (8) jours à l'avance. Toute assemblée générale pourra être convoquée à plus court terme, avec l'accord de tous les associés de la société. La convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion, qui sera nécessairement le Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Au moins une (1) assemblée générale des associés devra avoir lieu chaque année, au plus tard six (6) mois après la clôture de l'exercice social précédent, de manière à approuver les comptes de la société relatifs à cet exercice social précédent.

14.4 Aucune décision n'est valablement prise par une assemblée générale, sauf si elle a été adoptée par des associés représentant cinquante pourcents (50%) du capital social.

Titre V. - Exercice social - Comptes - Réserves - Audit

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. De manière exceptionnelle, le premier exercice commence à la date de constitution de la société et se termine le dernier jour de décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, le dernier jour du mois de décembre, la gérance établit un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s) envers la société.

En même temps, la gérance dressera un bilan et un compte de profits et pertes, qui seront soumis à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Art. 17. Chaque associé aura le droit de consulter au siège social l'inventaire, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 18. Le solde positif du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pourcents (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 19. L'associé unique ou, selon les cas, l'assemblée générale des associés, pourra nommer un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprise, et devra déterminer leur rémunération et la durée de leur mandat.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi (modifiée) du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le(s) liquidateur(s) aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant ainsi été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Dopron Holding Ltd., prénommée – douze mille cinq cents (12.500) parts sociales
 TOTAL douze mille cinq cents (12.500) parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement par un apport en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après avoir vérifié que les statuts aient été correctement reproduits, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
2. Sont nommés gérants pour une période indéterminée:
 - Alberto Morandini, né à Pétange, Grand Duché de Luxembourg le 9 février 1968, résidant à titre professionnel au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et
 - Eric Vanderkerken, né à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg le 27 janvier 1964, résidant à titre professionnel au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.
3. Le siège social de la société est établi au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Vanderkerken, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 août 2011. Relation: EAC /2011/10980. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011131960/491.

(110152857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Sophonria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134614/10.

(110155266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Soprolux Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 38.737.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPROLUX PROMOTIONS S.A.

Référence de publication: 2011134615/10.

(110155741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

ABF European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.908.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

The company ABF Regents Park Investments S.à r.l., a company validly existing as a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg (RCS Luxembourg) under number B 96.789,

duly represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under privat seal, the proxy will be registered together with the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary.

The afore-mentioned ABF Regents Park Investments S.à r.l. is the sole member of the private limited company ("société à responsabilité limitée") ABF European Holdings S.à r.l., with registered office at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg number B 114.908 incorporated by a deed received by Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on 8th March 2006, published in the "Mémorial , Recueil des Sociétés et Associations C", number 1040, on 29th May 2006, whose articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed received by Maître Karine REUTER, notary residing in Redange-sur-Attert, on 14 March 2008, published in the Mémorial C, number 1031, on 25 April 2008 ("the Corporation").

The appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the following resolution that it takes in its capacity as sole member of the Corporation:

Sole resolution

The Sole Member resolves to amend Article 7 of the Articles of Association of the Corporation which shall be read as follows:

"The Corporation may not repurchase its own units."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 900.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the latter signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausendelf, am fünfzehnten September.

Vor uns, Maître Martine SCHAEFFER, Notarin, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen

Die Gesellschaft ABF Regents Park Investments S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-2310 Luxembourg, 16 Avenue Pasteur, RCS Luxembourg Nummer B 96.789,

hier vertreten durch Michel Bulach, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben in Luxemburg, welche dieser Urkunde beigegeben bleibt nach Unterzeichnung „ne varietur“ vom Vollmachtnehmer und dem unterzeichneten Notar zwecks Einregistrierung.

Die vorgenannte ABF Regents Park Investments S.à r.l. ist Alleingesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“) ABF European Holdings S.à.r.l., mit Gesellschaftssitz in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg Nummer B 114.908, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Léon Thomas, genannt Tom METZLER, Notar mit Amtssitz in Luxembourg-Bonneweg, vom 8. März 2006, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg „Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C“, Nummer 1040, am 29. Mai 2006, deren Satzung mehrmals und zum letzten Mal durch Urkunde vom 14. März 2008 aufgenommen durch Maître Karine REUTER, Notarin mit Amtssitz in Redange-sur-Attert, veröffentlicht am 25. April 2008 im Mémorial C, Nummer 1031 geändert wurde (die „Gesellschaft“).

Die erschienene Person, wie oben genannt vertreten, ersucht die unterzeichnete Notarin in den folgenden Beschluss, welche diese in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin der Gesellschaft trifft, aufzunehmen.:

Einzigter Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt Artikel 7 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der nunmehr den folgenden Wortlaut erhält: „Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile nicht erwerben.“

Kosten

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr EUR 900 geschätzt.

Die unterzeichnete Notarin, die die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der Erschienenen auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde vor der Erschienenen wurde die vorliegende Urkunde von dieser zusammen mit der Notarin unterzeichnet.

Signé: M. Bulach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 septembre 2011. LAC/2011/41413. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131967/76.

(110152470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Staats S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9410 Vianden, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.490.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134621/10.

(110155543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

SPE 2 Berlin, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 106.052.

Le bilan de clôture de la liquidation au 04 avril 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Pour le liquidateur
Signature

Référence de publication: 2011134619/13.

(110155483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Affret'Partners Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 163.542.

—
STATUTS

L'an deux mille onze.

Le dix août.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Pascal MULLER, agent d'exploitation, demeurant à F-57855 Saint-Privat-la-Montagne (France), 2, rue du Patural.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AFFRET'PARTNERS SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à dans la commune de Mamer.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une société de services en tant que commissaire de transport, c'est-à-dire qu'elle a pour but de mettre en relation des clients désireux de faire transporter de la marchandise avec une entreprise de transport moyennant le versement d'une commission. Elle se chargera de toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à l'accomplissement de cette tâche.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, notamment par la prise de participations dans les entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par Pascal MULLER, susdit.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents euros (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Pascal MULLER, susdit.
La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MULLER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 22 août 2011. REM 2011/1104. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131970/62.

(110152559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Steekaul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 73.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134624/9.

(110155716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Sunap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 37.368.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134626/10.

(110155404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Söderberg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 67.061.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134630/9.

(110155408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

AIG European Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.549.

In the year two thousand ten, on the sixteenth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AIG EUROPEAN REAL ESTATE Partners, L.P. a limited partnership formed under laws of the state of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle, registered with the Office of the Secretary of State, Delaware,

here represented by Mr. Nicholas PROCOPENKO, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 6th, 2011.

Which proxy, after being signed “ne varietur” by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, being the sole partner of the Company, represented as stated above, has requested the notary to enact the following:

- That "AIG European Real Estate S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond SCHROEDER, notary then residing in Mersch, acting in replacement of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on June 7th, 2001 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1198 dated December 19th, 2001;

The Articles of Incorporation have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, on December 4th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 29th, 2008 under number 3030.

- That the share capital of the Company amounts to thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-), represented by three hundred (300) shares with a nominal value of one hundred twenty-five (EUR 125.-) each;

- That the appearing party is the current partner of the Company;

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Subsequent amendment of article 3, first sentence of the Articles of Association of the Company;
3. Deletion of the classes of managers.
4. Amendment of article 10, third paragraph of the articles of incorporation relating to the power of signature.
5. Miscellaneous.

The sole partner then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht to L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Second resolution

The Sole Partner decided furthermore to subsequently amend article 3, first sentence of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 3. First sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City.”

Third resolution

The Sole Partner decided to delete the classes A and B of managers.

As a consequence the present resolution, the actual class A managers (Philippe Salpetier and Brenda Monaghan) and the actual class B managers (Benoit Bauduin and Lucy McIntyre) will be classified individually as “manager”.

Fourth resolution

The Sole Partner decided to amend article 10, third paragraph of the articles of incorporation relating to the power of signature, which will henceforth have the following wording:

“ **Art.10. Third paragraph.** In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager and in case of plurality of managers by the sole signature of any of the managers.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred euro (EUR600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le seize septembre .

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AIG EUROPEAN REAL ESTATE Partners, L.P. une limited partnership constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, établie et ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle, inscrite au Office of the Secretary of State, Delaware,

ici représentée par Monsieur Nicholas PROCOPENKO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, étant la seule associée de la Société, et représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que "AIG European Real Estate S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHOREDER, alors notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2001 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1198 du 19 décembre 2001;

Les statuts de ladite Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 2008, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3030 le 29 décembre 2008;

- Que le capital social de la Société s'élève à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune;

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 3, première phrase des statuts de la Société;
3. Suppression des catégories de gérants.
4. Modification de l'article 10, troisième paragraphe des Statuts de la Société relatif au pouvoir de signature.
5. Divers.

L'associé unique a pris alors la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Deuxième résolution

L'associé unique décide également de modifier en conséquent l'article 3, première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer les catégories A et B de gérants.

En conséquence de la présente résolution, les gérants actuels de classe A (Philippe Salpetier et Brenda Monaghan) et les actuels gérants de classe B (Benoit Bauduin and Lucy McIntyre) seront dorénavant individuellement appelés "gérant".

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 10, troisième paragraphe des Statuts de la Société relatif au pouvoir de signature afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art.10. Troisième paragraphe.** En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un des gérants.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Procopenko et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011. LAC/2011/41671. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131974/124.

(110152646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Texas Instruments International Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 114.250.300,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 134.917.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134633/11.

(110155454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Tyson Americas Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 146.854.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134637/9.

(110155397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Techem Calorlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 109, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 17.460.

Le Bilan au 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134639/10.

(110155346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Tiki-Nui Automation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 94.578.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134640/10.

(110155676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

AIG European Real Estate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.614.

In the year two thousand ten, on the sixteenth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AIG EUROPEAN REAL ESTATE Partners, L.P. a limited partnership formed under laws of the state of Delaware, having its registered office at One Chase Manhattan Plaza, USA, 10005 New York, registered with the Office of the Secretary of State, Delaware,

here represented by Mr. Nicholas Procopenko, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 6th, 2011.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, being the sole partner of the Company, represented as stated above, has requested the notary to enact the following

- That "AIG EUROPEAN REAL ESTATE FINANCE S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, on October 7th, 2002 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1710 dated November 29th, 2002;

The Articles of Incorporation have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on September 28th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 25 January 2006 under number 174.

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five (EUR 25.-) each;

- That the appearing party is the current partner of the Company;

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda:

1. Change of the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Subsequent amendment of article 5, first sentence of the Articles of Association of the Company;
3. Deletion of the classes of managers.
4. Amendment of article 12, fourth paragraph of the Articles of Incorporation relating to the power of signature.
5. Miscellaneous.

The sole partner then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht to L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Second resolution

The Sole Partner decided furthermore to subsequently amend article 5, first sentence of the Articles of Association of the Company as follows:

" **Art. 5. First sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City."

Third resolution

The Sole Partner decided to delete the classes A and B of managers.

As a consequence the present resolution, the actual class A managers (Philippe Salpetier and Brenda Monaghan) and the actual class B managers (Benoit Bauduin and Lucy McIntyre) will be classified individually as "manager".

Fourth resolution

The Sole Partner decided to amend article 12, fourth paragraph of the articles of incorporation relating to the power of signature, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 12. Fourth paragraph.** In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager and in case of plurality of managers by the sole signature of any of the managers."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred euro (EUR 600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AIG EUROPEAN REAL ESTATE Partners, L.P. une limited partnership constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, établie et ayant son siège social au One Chase Manhattan Plaza, Etats-Unis d'Amérique, 10005 New York, inscrite au Office of the Secretary of State, Delaware,

ici représentée par Monsieur Nicholas PROCOPENKO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, étant la seule associée de la Société, et représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que "AIG EUROPEAN REAL ESTATE FINANCE S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 2002 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1710 du 29 novembre 2002;

Les statuts de ladite Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2005, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 174 le 25 janvier 2006;

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 5, première phrase des statuts de la Société;
3. Suppression des catégories de gérants.
4. Modification de l'article 12, quatrième paragraphe des Statuts de la Société relatif au pouvoir de signature.
5. Divers.

L'associé unique a pris alors la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Deuxième résolution

L'associé unique décide également de modifier en conséquent l'article 5, première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer les catégories A et B de gérants.

En conséquence de la présente résolution, les gérants actuels de classe A (Philippe Salpetier et Brenda Monaghan) et les actuels gérants de classe B (Benoit Bauduin and Lucy McIntyre) seront dorénavant individuellement appelés "gérant".

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12, quatrième paragraphe des Statuts de la Société relatif au pouvoir de signature afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12. Quatrième paragraphe.** En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un des gérants.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Procopenko et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011. LAC/2011/41672. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131975/123.

(110152645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

WLCE Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WLCE Luxembourg Holdings

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011134662/11.

(110155309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

TotalMedia Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Beatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 124.318.

Le Bilan au 31-12-2010 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/09/2011.

Stephanie Meyer.

Référence de publication: 2011134642/10.

(110155174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

YeS - Sales & Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 145.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Gérant

Référence de publication: 2011134663/12.

(110155468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Aiggre ACL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 123.658.

In the year two thousand ten, on the sixteenth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AIG European Real Estate S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) formed under laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 82.549,

here represented by Mr. Nicholas Procopenko, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 6th, 2011.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, being the sole partner of the Company, represented as stated above, has requested the notary to enact the following:

- That "AIGGRE ACL HOLDINGS S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on December 8th, 2006 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 407 dated March, 20th, 2007;

The Articles of Incorporation have not been amended since.

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five (EUR 25.-) each;

- That the appearing party is the current partner of the Company;

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

2. Subsequent amendment of article 2.1., first sentence of the Articles of Association of the Company;

3. Deletion of the classes of managers.

4. Subsequent amendment of articles 7.1, 8.2, 9.5 and 10 of the articles of incorporation.

5. Miscellaneous.

The sole partner then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht to L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Second resolution

The Sole Partner decided furthermore to subsequently amend article 3, first sentence of the Articles of Association of the Company as follows:

" **Art. 2.1. First sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City."

Third resolution

The Sole Partner decided to delete the classes A and B of managers.

As a consequence the present resolution, the actual class A managers (Philippe Salpetier and Brenda Monaghan) and the actual class B managers (Benoit Bauduin and Lucy McIntyre) will be classified individually as "manager".

Fourth resolution

The Sole Partner decided consequently to the third resolution to amend the articles 7.1, 8.2, 9.5 and 10 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

"7.1. The Company is managed by a board of managers composed of one or more managers. The managers will be appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The managers need not to be partners."

"8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by a manager of the Company."

"9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting."

" **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the sole Manager or by the single signature of one of the managers in case of plurality of managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred euro (EUR600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le seize septembre .

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AIG European Real Estate S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B.82549,

ici représentée par Monsieur Nicholas Procopenko, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, étant la seule associée de la Société, et représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que "AIGGRE ACL HOLDINGS S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 2006 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 407 du 20 mars 2007;

Les statuts de ladite Société n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 2.1., première phrase des statuts de la Société;
3. Suppression des catégories de gérants.
4. Modification subséquente des articles 7.1, 8.2, 9.5 and 10 des statuts de la société.
5. Divers.

L'associé unique a pris alors la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Deuxième résolution

L'associé unique décide également de modifier en conséquent l'article 2.1., première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.1. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer les catégories A et B de gérants.

En conséquence de la présente résolution, les gérants actuels de classe A (Philippe Salpetier et Brenda Monaghan) et les actuels gérants de classe B (Benoit Bauduin and Lucy McIntyre) seront dorénavant individuellement appelés "gérant".

Quatrième résolution

L'associé unique décide suite à la troisième résolution de modifier les articles 7.1, 8.2, 9.5 et 10 des statuts de la société, qui auront désormais la teneur suivante:

«7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.»

«8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par un gérant.»

«9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.»

« **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers soit par la seule signature du gérant unique, soit par la seule signature d'un des gérants en cas de pluralité de gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Procopenko et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011. LAC/2011/41673. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131976/139.

(110152644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Vistec Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011134648/10.

(110155466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Villa Carrée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.427.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Deschuytter Isabelle.

Référence de publication: 2011134651/10.

(110155726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Financière Dolomies et Chaux, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 163.549.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Dolomies et Chaux S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social situé 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.523 ,

dûment représentée par Monsieur François MOSBEUX, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «Financière Dolomies et Chaux» (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;
- l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces;
- la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera;
- l'octroi de garanties, de prêts ou de toute autre forme d'assistance aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert de siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales par l'un des représentants de la Société ayant qualité pour l'engager dans la cadre de la gestion journalière et courante de la Société.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par soixante (60) actions rachetables d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé de la Société, en ce compris le capital social souscrit, est fixé à deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication de l'acte de constitution, ou, le cas échéant, de la décision de modifier le capital social autorisé ou d'en renouveler l'autorisation, le conseil d'administration est autorisé, dans la limite du montant fixé ci-dessus, à émettre, en une ou plusieurs fois, des actions aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées et notamment sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Toutes les actions émises par la Société sont des actions rachetables. La Société pourra à tout moment à la demande du conseil d'administration racheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur.

Les titres au porteur représentatifs des actions de la Société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre, signés par deux administrateurs, pourront être délivrés sur simple demande de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés ou démembrés, la Société pourra exiger que les personnes invoquant un droit sur la(les) action(s) désignent un mandataire unique pour représenter la(les) action(s) à l'égard de la Société. A défaut d'une telle désignation, la Société aura le droit de suspendre l'exercice du droit de vote attaché à ces actions jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires.

naires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si il est noté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un conseil d'administration composé d'un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire afin de l'assister sur les aspects juridiques de la gestion de la Société, sans qu'il soit nécessaire que ce secrétaire soit administrateur ou actionnaire de la Société, et dont les fonctions seront arrêtées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le conseil d'administration déterminent l'ordre du jour dont ils informent le conseil d'administration par un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion. En cas d'urgence, la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis, et le délai de vingt-quatre heures pourra ne pas être observé. Par ailleurs, il peut être passé outre la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment, au plus tard lors de la réunion, par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication équivalent, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et en des lieux déterminés par une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou au moyen de tout équipement de communication permettant l'identification des administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration et garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Les administrateurs participant à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera réputée s'être tenue au siège social de la Société.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs, ainsi que par le secrétaire de la réunion et tout administrateur qui le souhaite. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par une résolution du Conseil d'Administration ou par une procuration signée conjointement par deux (2) administrateurs.

Art. 14. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourra être affectée ou annulée par le fait que les administrateurs ou qu'un ou plusieurs des administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt quelconque dans telle convention ou autre transaction, ou par le fait qu'il(s) soi(en)

t un administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. A moins que le contraire ne soit disposé ci-après, tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières en relation avec de pareils contrats ou pareilles affaires.

Nonobstant le paragraphe qui précède, dans l'hypothèse où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette transaction, et rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir aux actionnaires à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

E. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction est/sont rééligibles et pourra(ont) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Dans le cas où la Société dépasserait les limites prévues par l'article 35 la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi et le conseil d'administration fixera le montant et les dates de paiement de tels dividendes intérimaires conformément à l'article 12 des présents statuts et à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 18. La dissolution de la Société sera décidée par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, à moins que la loi ne prévoie autrement. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sauf si les statuts en disposent autrement.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les soixante (60) actions ont été souscrites intégralement par la société Dolomies et Chaux S.A., prénommée.

Toutes les actions souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, 26-3 et 26-5 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

130703

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 2.000.-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2016:

- René BELTJENS, né le 17 septembre 1961, à Etterbeek, Belgique, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Gérard BECQUER, né le 29 avril 1956, à Briey, France, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et

- Jean-Louis COLETTE, né le 28 mars 1972 à Haine-Saint-Paul, Belgique, résidant professionnellement au 28, rue Charles Dubois 16, B-1342 Ottignies.

3. La société HRT Révision S.A., domiciliée au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, est nommé commissaire de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011.

4. L'adresse du siège social de la Société est établie au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOSBEUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41156. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132118/241.

(110152824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Askana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011134673/13.

(110154598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

W.H.S. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 134.175.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134652/10.

(110155184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

W.H.S. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 134.175.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134653/10.

(110155189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Weblogistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 19, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 107.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134654/10.

(110155263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Craft Air S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 93.626.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Annuelle des Actionnaires en date 9 mars 2011.

Il a été décidé de prolonger les mandats de:

- Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A., la société ayant son siège social au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Quorum Investments S.à r.l. la société ayant son siège sociale au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2012;

La société prend note des changements suivants:

- La dénomination, l'adresse et le numéro d'immatriculation de Commissaire aux comptes ont été modifiés.

Le Commissaire aux comptes est dorénavant: Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable avec son siège social à 1, Rue Pletzer L-8080 Bertrange, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92376 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011134684/21.

(110154729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

AG Fiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 46, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 16.743.

Hiermit teilen wir mit, dass der Sitz unserer Gesellschaft ab sofort folgende Anschrift hat:

46, Rue du X Octobre, L- 7243 Bereldange, Luxemburg

Bereldange, den 19.09.2011.

Arnold Meister

President

Référence de publication: 2011134675/12.

(110154680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.